

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 mars 2013

## REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 154

présenté par

M. Luca, M. Mariani, M. Verchère, M. Vitel, M. Myard, M. Decool, M. Moudenc, M. Dhuicq,  
M. Mathis, M. Le Mèner, M. Courtial, Mme Grosskost, Mme Louwagie et Mme Besse

**ARTICLE 49**

À la seconde phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« pratique »,

insérer les mots :

« auprès d'enseignants reconnus pour leur réussite auprès de tous les élèves ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE** La priorité de la formation est de permettre à chaque enseignant de se former auprès de ses pairs.

Le présent amendement a donc pour objectif de rappeler que le contenu de la formation, dispensée dans les écoles supérieures du professorat et de l'éducation, doit être basé sur des enseignements pratiques délivrés par des professeurs reconnus pour leur réussite auprès des élèves. Le but des enseignements pratiques est de transmettre et faire perdurer un artisanat, tout ce qui ne peut se transmettre qu'entre professeurs, en reconstituant des situations et que les professeurs savent que ces méthodes ou ces pratiques leur permettent d'obtenir de meilleurs résultats auprès de leurs élèves.

Le but est de faire redécouvrir cet artisanat grâce à des professeurs reconnus pour l'efficacité de leurs pratiques auprès des élèves pour améliorer la réussite de tous les élèves.